

L'an Deux Mil Dix Huit, le vingt-huit août, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de septembre qui aura lieu le trois septembre Deux Mil Dix Huit.

Le Maire,

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2018

L'an Deux Mil Dix Huit, le trois septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-huit août Deux Mil Dix Huit par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS:

M. TESTUT. M. BOURGOIN. M. TOUCHARD. M. CASOURANCQ. M. GADY. Mme BLE BRACHET. M. PUGNET. M. GROUSSIN. Mme CASADO-BARBA. Mme SALINIER. M. ORTAVENT. M. BERSARS. Mme MAZIERES. Mme MEAUD. M. DUPEYRAT. Mme WANY. M. AUMASSON. Mme DUBY

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme DE PISCHOF
Mme DELTEIL → pouvoir à Mme CASADO-BARBA
M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
Mme CALEIX → pouvoir à M. CASOURANCQ
M. FLAMIN → pouvoir à M. GADY
Mme CATHOT
Mme VIGNES-CHAVIER → pouvoir à M. DUPEYRAT

Madame Sylvie MAZIERES est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DES SÉANCES DU 25 JUIN 2018 ET DU 4 JUILLET 2018
2. DÉCISION PRISE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
3. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017
4. ASSAINISSEMENT LA COURIE REYMONDEN / APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF / CONSULTATION DES ENTREPRISES / MAÎTRISE D'ŒUVRE AVENANT N°1
5. ADOPTION CHARTE DES ASSOCIATIONS
6. CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITÉS À VOCATION SPORTIVE / MARCHÉS DE TRAVAUX
7. RESTRUCTURATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL / DIAGNOSTICS AMIANTE TERMITE PLOMB
8. CONTRAT PROTECTION JURIDIQUE
9. OPÉRATION HABITAT SUBVENTION CLAIRSIENNE POUR LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS SOCIAUX CHEMIN DES ANCIENNES FERMES – CHERCUZAC OUEST

10. ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PÉRIGUEUX VALANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

11. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DIÉTÉTICIEN
- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL ALSH AU GRAND PÉRIGUEUX
- FRELONS ASIATIQUES
- HALLE DE SPORT
- PERSONNEL

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Testut, revient sur ce qui s'est passé durant la période estivale.

Monsieur Le Maire indique que la saison estivale s'est avérée dense.

Il indique avoir rencontré en juillet le Président du département G. PEIRO et J. AUZOU, Président de la Communauté d'Agglomération : les rencontres ont été l'occasion, entre autres, de leur démontrer que Chancelade a tous les atouts pour développer un produit touristique et qu'à travers l'EPF l'agglomération avait sur le volet économique la possibilité de réaménager l'entrée Est de la Commune (secteur de l'Hôtel pont de la Beauronne jusqu'à CARMA). La Commune est en attente de la décision du Grand Périgueux.

Dans le secteur de l'Habitat des rencontres ont eu lieu avec la directrice de DOMOFRANCE et le directeur de LOGEVIE : ce dernier serait intéressé pour une opération sur l'espace Belingard (afin d'y réaliser une résidence intergénérationnelle à thème, ex : musique).

RENTRÉE SCOLAIRE

Cette année, de nouveau, la rentrée s'est faite en musique en présence du député M. CHASSAING.

Il est regrettable et surtout discourtois que ni le Maire de la Commune ni le Sénateur n'aient été informés de sa venue sur le territoire.

FUSION

Suite à la réunion du 11 juin 2018 à la salle de convivialité, la Commune d'Annesse-et-Beaulieu a fait part de sa décision de ne pas aller vers une fusion. De facto, Razac se trouvait écartée du projet (plus de cohérence territoriale).

Au début de l'été, le Maire de La Chapelle Gonaguet qui avait été à l'initiative du projet a posé la question de confiance à son Conseil Municipal : à sa grande surprise une majorité s'est opposée à la fusion.

Bien qu'une pertinence territoriale et touristique demeure, Château L'Évêque s'est également retiré.

C'est une grande déception, surtout face aux enjeux financiers et politiques poursuivis et au travail fourni par les groupes d'élus.

D'autant, comme le souligne M. PUGNET, que demain une fusion sera peut-être imposée.

M. le Maire conclue sur une note positive en faisant remarquer que le travail laisse une culture qui pourra être réinvestie après 2020 et qu'aucun travail n'est stérile. Il regrette cependant les propos durs qu'ont subis certains maires.

INTEMPÉRIES DES 10 ET 11 JUIN 2018

L'arrêté de catastrophe naturelle est sorti le 15 août.

Concernant les biens assurables, la visite de l'expert est programmée le 26 septembre et concernant les biens non assurables, un dossier a été transmis à la Préfecture sollicitant l'obtention d'une aide au titre de la Dotation Nationale de Solidarité et au Grand Périgueux au titre d'un fond de concours.

Ces communications ayant été faites, la séance s'ouvre.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DES SÉANCES DU 25 JUIN 2018 ET DU 4 JUILLET 2018

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu des réunions du Conseil Municipal en date du 25 juin et 4 juillet 2018.

Ceux-ci n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOpte le compte-rendu des séances du 25 juin et 4 juillet 2018.

DÉCISION PRISE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal, par délibération du 4 juillet 2018, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans ce cadre :

Décision prise au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 4 juillet 2018 :

RESTAURATION ÉGLISE ABBATIALE PHASE II AVENANTS LOT 1 TRANCHE CONDITIONNELLE 1 ET 2 (Décision n° D102/18 en date du 20 juillet 2018)

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il est présenté pour l'exercice 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP Isle Dronne Vern.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de cette présentation.

ASSAINISSEMENT LA COURIE REYMONDEN / APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF /

CONSULTATION DES ENTREPRISES / MAÎTRISE D'ŒUVRE AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Par décision du 3 juillet 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la réalisation de l'opération assainissement collectif du secteur de la COURIE dont la maîtrise d'œuvre a été confiée par la même décision au cabinet au Cabinet ADVICE.

Au stade de l'APS, l'assemblée a validé le programme et le montant prévisionnel de l'opération s'établissant à 227 900 € HT ainsi que le montant prévisionnel des travaux estimé par le maître d'œuvre à 200 000 € HT (y compris imprévus).

Au cours de l'étude il a été nécessaire d'envisager une extension du périmètre en incluant au projet initial la prolongation du réseau permettant de relier les carrières.

Outre cette augmentation de programme les études de sol se sont révélées peu favorables.

Ainsi les études au stade de l'avant-projet définitif porte le coût définitif des travaux à 335 000 € pour un coût d'opération s'élevant à 388 470.50 €.

Il est donc proposé de réaliser cette opération en deux tranches : une tranche ferme d'un montant total de 239 726.90 € financée sur le budget 2018 et une tranche conditionnelle d'un montant total de 148 743.60 € sur celui de 2019.

MONTANT PREVISIONNEL	estimations APS	estimation APD TRANCHE FERME 2018	estimation APD TRANCHE CONDITIONNELLE 2019
TRAVAUX	153 911	164916,50	86542,50
PR BEAURONNE	35 000	32000,00	40000,00
IMPREVUS TRAVAUX	11089,25	6083,50	5457,50
total TRAVAUX	200 000	203 000,00	132 000,00
honoraires maitre d'oeuvre (6,4%)PRO ensemble opération		12 455,00	
honoraires maitre d'oeuvre phase ACT VISA DET AOR	12 460	12 646,90	8 223,60
étude topographique LINARES	1 300	1 870,00	1 220,00
etude géotechnique ALIOS INGENIERIE	1 840	3 055,00	2 000,00
géodetection cavités SIGMATOPO		500,00	500,00
essais à réception	3 800	4 700,00	2 800,00
dossier loi sur l'eau	2 500		
divers (pub sps raccordement ,,)	3 000	1 500,00	2 000,00
achat terrains PR grèzes	3 000		
TOTAL	227 900	239 726,90	148 743,60
		388 470,50	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **VALIDE** les études au stade de l'APD et fixe le coût définitif prévisionnel,
2. **APPROUVE** l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre qui portera le montant des honoraires de 12 460 € HT à 20 870.50 € HT
3. **AUTORISE À PROCÉDER** au lancement de la consultation des entreprises par voie d'appel d'offres (procédure adaptée),
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer au nom de la Commune tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à la réalisation de ces travaux.

ADOPTION CHARTE DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

La ville de Chancelade bénéficie d'un tissu associatif riche et diversifié qui contribue aussi bien à l'intérêt général et à la cohésion sociale qu'à l'épanouissement individuel des citoyens.

Forte de ce constat, la ville accompagne le développement de la vie associative en établissant un partenariat constructif dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme.

Il est proposé l'adoption d'une Charte de la Vie Associative visant à définir les engagements réciproques de la Commune et des associations et d'acter l'adhésion à un certain nombre de valeurs partagées.

Il est important de fixer ce partenariat municipal, de le rendre lisible pour les responsables associatifs mais aussi pour l'ensemble des chanceladais, et conforme à la réglementation.

Outre les subventions financières, la commune octroie des subventions en nature à travers la mise à disposition de locaux, de matériel, de personnels, de fournitures de services : les mises à dispositions entraînent des dépenses de fonctionnement de plus en plus élevées et ne sont donc pas neutres pour le contribuable.

En conséquence, ces mises à dispositions ne doivent pas être automatiques.

Conformément au décret 2006 887 du 17 juillet 2006, toute mise à disposition est valorisée et transmise aux associations pour inscription obligatoire au Budget.

Le projet a fait l'objet d'une présentation le jeudi 12 juillet 2018. Il convient donc que cette Charte soit approuvée par le Conseil Municipal afin que chaque association concernée en signe un exemplaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. DIT que le document définitif devra :

- faire référence à la Charte Agenda 21 de la Commune,
- préciser que le soutien financier apporté aux projets des associations devra s'inscrire dans le cadre budgétaire de la Commune,
- indiquer que la Commune se réserve la possibilité de rompre l'accord en cas de non-respect de la charte par une association,

2. ADOPTE cette Charte avec les précisions ou rajouts ci-dessus énoncés.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITÉS À VOCATION SPORTIVE / MARCHÉS DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

Par décision du 23 avril 2018 le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif fixant le coût définitif prévisionnel des travaux à 433 170 € HT.

Un allotissement des travaux en 11 lots avait été validée par le Conseil par délibération du 23 avril 2018.

Sur proposition du maître d'œuvre la consultation a été publiée avec un allotissement en 8 lots dont l'estimation par lot s'établissait comme suit :

LOT 1	VRD/ GROS ŒUVRE	128 000,00 €
LOT 2	CHARPENTE TOITURE BARDAGE	120 000,00 €
LOT 3	MENUISERIES ALUMINIUM/ SERRURERIE	40 500,00 €
LOT 4	MENUISERIES BOIS	15 500,00 €
LOT 5	REVETEMENTS SOLS	34 650,00 €
LOT 6	PEINTURES REVETEMENTS MURAUX	5 173,00 €
LOT7	ELECTRICITE	30 240,00 €
LOT 8	CHAUFFAGE /VMC/INSTALLATIONS SANIT	59 280,00 €
	TOTAL CONSTRUCTION	433 343,00 €

La consultation des entreprises par voie d'appel d'offres (procédure adaptée, a fait l'objet d'une publication le 04 juillet 2018 avec remise des offres fixée au 27 juillet 2018.

La commission des marchés publics s'est réunie les 31 juillet et 28 août 2018.

L'ensemble des dossiers reçus ont été analysés selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 45 % mémoire technique, 45 % pour le prix des prestations, 10% note explicitant la prise en compte du développement durable dans la démarche de l'entreprise).

Suite à l'analyse des offres le maître d'œuvre s'est aperçu que les micropieux, pour un montant estimé de 30 000 € HT, ainsi que l'aménagement du bureau, pour 19 000 € HT, n'avaient pas été inclus dans les dépenses prévisionnelles au stade APD. Après rectifications, le coût définitif s'établit à 486 140 € HT détaillés comme suit :

		DEPENSES PREVISIONNELLES
LOT 1	VRD/ GROS ŒUVRE	165 000,00 €
LOT 2	CHARPENTE TOITURE BARDAGE	125 000,00 €
LOT 3	MENUISERIES ALUMINIUM/ SERRURERIE	40 500,00 €
LOT 4	MENUISERIES BOIS	20 800,00 €
LOT 5	REVETEMENTS SOLS	35 300,00 €
LOT 6	PEINTURES REVETEMENTS MURAUX	6 500,00 €
LOT7	ELECTRICITE	31 540,00 €
LOT 8	CHAUFFAGE /VMC/INSTALLATIONS SANIT	61 500,00 €
	TOTAL CONSTRUCTION	486 140,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce nouveau montant définitif

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à la majorité des voix (un vote contre, Carine BLE BRACHET et une abstention, Jean-Yves ORTAVENT),
FIXE que le montant définitif s'établit à 486 140 € HT.

Monsieur BOURGOIN présente les résultats de l'appel d'offres :

	DEPENSES PREVISIONNELLES	ENTREPRISES	OFFRE
LOT 1	VRD/ GROS ŒUVRE	165 000,00 €	BERNARD ET ROUSSARIE
			161 905,44 €
			DEPRE PROVENZANO
			179 379,93 €
LOT 2	CHARPENTE TOITURE BARDAGE	125 000,00 €	SECA
			182 660,72 €
			SCEP
			147 970,23 €
LOT 3	MENUISERIES ALUMINIUM/ SERRURERIE	40 500,00 €	LACOSTE
			30 744,00 €
			BERGES
			33 750,00 €
			RIOU
			39 384,28 €
LOT 4	MENUISERIES BOIS	20 800,00 €	BENOIT
			21 522,00 €
			ADB
			25 280,56 €
LOT 5	REVETEMENTS SOLS	35 300,00 €	TEKNISOLS
			29 537,73 €
			MATHIEU
			40 504,42 €
			BREL
			40 166,25 €
			SBSM
			39 861,20 €
LOT 6	PEINTURES REVETEMENTS MURAUX	6 500,00 €	LAGORCE
			6 478,00 €
			STAP Dord,
			7 130,68 €
			EGAP
			8 121,87 €
			PONTOU
			8 745,01 €
			BESSE
			7 541,42 €
LOT 7	ELECTRICITE	31 540,00 €	BELECTRIC
			26 970,48 €
			ETEC
			22 196,82 €
			JAMMOT
			32 477,00 €
			JME
			26 630,50 €
			SPIE
			30 705,93 €
LOT 8	CHAUFFAGE /VMC/INSTALLATIONS SANIT	61 500,00 €	SALLERON
			104 797,01 €
			EIFFAGE
			103 084,00 €
	TOTAL CONSTRUCTION	486 140,00 €	

Monsieur BOURGOIN fait remarquer que les prix sont à la hausse sur le BTP et les carnets de commandes des entreprises sont pleins. Cela, ainsi que la période de l'appel d'offres (période estivale), pourraient justifier le peu de réponse sur certains lots.

Sur proposition de la commission il est proposé de déclarer les offres des lots 2 et 8 inacceptables au sens de l'article 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 : son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public.

Compte tenu que le coût estimatif n'a pas été fixé de façon irréaliste, Monsieur BOURGOIN propose aux membres de l'Assemblée :

- De déclarer les lots 2 et 8 infructueux et d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié sur ces lots,
- De sursoir à l'attribution des lots 1, 3, 4, 5, 6 et 7 aux entreprises les mieux disantes dans l'attente des résultats de la procédure négociée sur les lots 2 et 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (un vote contre, Carine BLE BRACHET):

1. DÉCLARE :

- les lots n° 2 et 8 comme étant infructueux,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence,

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RESTRUCTURATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL / DIAGNOSTICS AMIANTE TERMITE PLOMB

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Dans le cadre de la rénovation du Centre Socio et compte tenu de l'ancienneté du bâtiment (1984), il est de rigueur de mener un diagnostic amiante termite plomb avant travaux.

Une consultation a été lancée le 18 juillet 2018, avec remise des offres le 20 août à 12 heures (procédure adaptée) auprès des entreprises suivantes :

- Cabinet APAVE (Bordeaux)
- Société ARKHEDIA (Périgueux)
- Cabinet EXPERTIMMO (Périgueux)
- Cabinet QUALICONSULT (Périgueux)

La commission réunie le 24 août a jugé les deux offres reçues comme étant conforme aux exigences administratives :

- le Cabinet APAVE (Bordeaux) a proposé une mission de repérage à 610 € et un prix unitaire d'analyse à 60 € HT,
- la Société ARKHEDIA (Périgueux) a proposé une mission de repérage à 850 €, un prix unitaire d'analyse MOLP à 12.5 € HT et un prix unitaire d'analyse META à 27.5€ HT.

Les dossiers reçus ont été analysés selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % délais d'exécution, 60 % pour le prix des prestations).

Après étude des offres par la SEMIPER et sur proposition de la Commission il est proposé de retenir l'offre de la société ARKHEDIA, régulière et économiquement la plus avantageuse, pour un montant de base de 850 €, un prix unitaire d'analyse MOLP à 12.5 € HT et un prix unitaire d'analyse META à 27.5€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **APPROUVE** cette proposition,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer la convention d'honoraires correspondant à cette décision.

CONTRAT PROTECTION JURIDIQUE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est rappelé que Conformément à la directive 92/50 du 18 juin 1992, sur la mise en concurrence des contrats d'assurances, la Commune a renégocié ses contrats d'assurances en 2013 avec effet au 1^{er} janvier 2014.

- Lot 1 : dommages aux biens
- Lot 2 : flotte automobiles et auto mission
- Lot 3 : responsabilité générale
- Lot 4 : protection juridique (Commune, Agents, Élus)
- Lot 5 : risques statutaires

Notre contrat « protection juridique (Commune, Agents, Élus) » arrive à échéance au 31/12/2018. La compagnie PROTEXIA HATREL n'a pas souhaité renouveler le contrat pour une durée

d'un an jusqu'à la nouvelle renégociation d'ensemble prévue en 2019 avec effet au 01/01/2020.

Le cabinet HATREL, notre intermédiaire assurance sur ce dossier, nous propose d'avoir recours à la société CFDP Assurance qui nous accorde ses garanties de protection juridique pour une prime annuelle de 2 648.03 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **APPROUVE** cette proposition,
2. **DIT** que le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2019 00:00,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer le contrat correspondant à cette proposition.

OPÉRATION HABITAT SUBVENTION CLAIRSIENNE POUR LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS SOCIAUX CHEMIN DES ANCIENNES FERMES – CHERCUZAC OUEST

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Par délibération du 26 janvier 2017 le Conseil Communautaire accorde des subventions aux organismes de logements sociaux dans le respect des principes définis par le conseil communautaire,

Considérant que l'opération de Clairsienne répond aux critères du dispositif de soutien au logement social par l'agglomération, à savoir :

- Une localisation privilégiée en zone pavillonnaire, à proximité, des services et des commerces ; la desserte en transports collectif est à proximité (ligne R6)
- La recherche de mixité sociale avec 12 logements financés en PLUS (loyers sociaux intermédiaires) et 7 logements financés en PLAI (loyers sociaux les plus bas),
- Une typologie de logements permettant l'accueil de familles avec enfants et des personnes à mobilité réduite avec 3 logements adaptés,
- Une performance environnementale de la RT 2012 avec des logements économes en énergie,

Conformément au règlement d'intervention de l'agglomération, la commune de Chancelade, se doit de soutenir à même proportion cette opération par le versement d'une subvention de 1 500 € par logement à Clairsienne, soit une subvention totale de 28 500 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des présents,

1. **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 1 500 € par logement à Clairsienne, soit une subvention totale de 28 500 €,
2. **DIT** que la fiche descriptive de l'opération est jointe en Annexe de la présente,
3. **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019.

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PÉRIGUEUX VALANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Par délibération n° DD172-2015, le Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2015 a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Grand Périgueux ;

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Les orientations générales du PADD du futur PLUI telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- Axe 1 : Conforter le rôle de pôle d'équilibre structurant régional, en soutenant le positionnement du Grand Périgueux au sein de l'armature régionale Nouvelle Aquitaine, par l'accompagnement de son attractivité économique (stratégie économique, espaces commerciaux de périphérie, potentiel touristique), le désenclavement de son territoire (à travers le volet transport et déplacements du PLUI valant Plan de Déplacement Urbain), l'offre d'équipements et de services de premier plan à sa population.
- Axe 2 : Structurer le Grand Périgueux de façon cohérente et interdépendante pour un développement équilibré du territoire, en s'appuyant sur une armature territoriale impliquant la complémentarité de projets urbains/ruraux, en appliquant une politique de l'habitat qui anticipe les besoins de sa population (à travers le Programme Local de l'Habitat), en équilibrant le développement intercommunal (cohérence entre identité urbaine et rurale, définition d'une dynamique urbaine du territoire dans les centre-bourgs), ainsi qu'en développant un fort réseau de transports en commun alternatif à l'automobile.
- Axe 3 : Maîtriser et intégrer le développement, en valorisant la richesse paysagère, patrimoniale et environnementale (gestion de la consommation d'espaces, accompagnement d'une agriculture locale, préservation du réseau hydrographique...), en requalifiant l'insertion urbaine avec une attention particulière sur l'impact paysager de tout type d'installation (photovoltaïque, mobiliers urbains, signalétique...), ainsi qu'en gardant comme objectif des actions en faveur de la transition énergétique (intégration des objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial).

Pour une bonne compréhension des orientations, une synthèse des orientations du PADD a été communiquée aux conseillers en préalable du Conseil ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote ;

Monsieur le Maire présente les orientations générales du PADD soumis au Conseil ;

Après cet exposé, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations du PADD ;

M. GROUSSIN s'alarme de la rédaction de l'axe 3 : « en requalifiant l'insertion urbaine avec une attention particulière sur l'impact paysager de tout type d'installation (photovoltaïque, mobiliers urbains, signalétique...), ainsi qu'en gardant comme objectif des actions en faveur de la transition énergétique (intégration des objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial) », il craint que, à l'instar des services des Bâtiments de France, ce type d'installations soit l'objet d'une attention plutôt négative !

Son intervention est appuyée par Carine BLE BRACHET qui fait remarquer que la situation planétaire est telle que l'esthétisme des installations ne devrait pas être un axe prépondérant mais devrait au contraire mettre en avant le développement de nouveaux moyens de production d'énergie renouvelables.

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,

Article 2 : **SOUHAITE** que les observations de l'Assemblée concernant l'axe 3 soient prises en compte lors de la phase opérationnelle du PLUI.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DIÉTÉTICIEN

Rapporteur : Monsieur Augustin CASAURANCO

Afin de répondre aux évolutions réglementaires, article 1 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2012 et du Décret n°2011-1227 du 30 septembre 2011, relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire, la Collectivité a souhaité bénéficier d'un accompagnement dans le suivi et l'élaboration des menus de la restauration scolaire.

Consulté, le collectif « Les Pieds dans le Plat » sis 20 rue du vélodrome 24 000 PÉRIGUEUX se propose d'assurer cette prestation pour l'année scolaire 2018/2019 pour un montant mensuel de 100 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **APPROUVE** cette proposition,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer ce contrat.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL ALSH AU GRAND PÉRIGUEUX

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant les besoins d'encadrement sur l'accueil de loisirs du Grand Périgueux les mercredis en périodes scolaires,

Il est proposé à l'Assemblée de signer avec le Grand Périgueux une convention de mise à disposition de notre agent, Madame DELMARES, détentrice du grade d'agent technique sur l'année scolaire 2018/2019 pour un total d'heures de 306 heures.

Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de CHANCELADE et l'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **APPROUVE** cette proposition,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer la convention après avis de la Commission Administrative Paritaire.

FRELONS ASIATIQUES

Les frelons asiatiques sont en recrudescence.

Une sensibilisation auprès de la population sera faite dans le prochain Chancelade infos.

M. BOURGOIN informe que les études du nouveau Schéma Directeur Assainissement arrivent à terme. Le dossier sera présenté à la commission le 11 septembre.

HALLE DE SPORT

Le permis a été accordé.

PERSONNEL

- Nouvelle organisation à l'accueil de la Mairie.
- Mme BAUPIT, de formation géomètre, sera chargée de résorber le retard accumulé dans les régularisations de voirie. Cette personne est recrutée sous contrat CDG.